

Convention Spécifique de Partenariat

Préambule :

Dans le cadre du projet FSP 2008-23 « Promotion de la recherche en partenariat à Madagascar dans le secteur du développement rural », abrégé sous le sigle PARRUR (PARTenariat et Recherche dans le secteur RURal), il est demandé aux équipes de recherche-développement pluri-institutionnelles désireuses de bénéficier d'une subvention, de produire un document dictant les règles et mesures de leur collectif, constitué afin de traiter un sujet commun.

La présente convention engage les organisations et structures membre sous-citées dans les articles qu'elle contient et par le contenu de ses annexes jointes. Les signataires de ce document ont reçu l'accord de la hiérarchie la plus haute de leur structure pour la représenter et l'engager.

La convention est passée entre les soussignés :

L'Université d'Antananarivo représentée par la Faculté des Lettres et Sciences Humaines dont le siège social est à l'Université d'Antananarivo BP 907, représentée par Monsieur Richard RANARIVONY en sa qualité de Doyen, et le Département de Géographie, dont le siège social est à l'Université d'Antananarivo BP 907, représenté par Madame RAMAMONJISOA Josélyne, en sa qualité d'Enseignant chercheur, Mandatés par M. ANDRIANTSIMAHAVANDY Abel, en sa qualité de Président de l'Université d'Antananarivo,

Et

Le Département Agro – Management de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques – ESSA, dont le siège social est à l'Université d'Antananarivo – BP 175, représentée par Madame RAMANANARIVO Romaine, en sa qualité d'Enseignant chercheur, avec l'accord de Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques,

Et

L'Institut de la Civilisation, des Musées d'Art et Archéologie – ICMAA, dont le siège social est au 17, Rue du Dr Villette, Isoraka BP 564 – Antananarivo 101 – Madagascar, représentée par Madame RADIMILAHY Chantal, en sa qualité de Directeur,

Et

L'Observatoire du Foncier – OF, dont le siège social est 09, Rue Pierre Stibbe, Bâtiment de la Direction Topographique, porte 213, Anosy, Antananarivo, représenté par Monsieur ANDRIANIRINA Ratsialonana Rivo, en sa qualité de Directeur,

Et

Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement – CIRAD UMR 91 TETIS CIRAD "Environnements et Sociétés" dont le siège social est à TA C-91/F – Campus International de Baillarguet – 34398 Montpellier Cedex 5 France, représenté par Madame Perrine Burnod, en sa qualité de Chercheur,

Et

Le School for International Training (SIT) dont le siège est à East Anglia Norwich NR4 7TJ United Kingdom, représenté par Monsieur Ferguson Barry, en sa qualité de Chercheur,

Et

L'ONG Concept Terra dont le siège au Lot III A 124 A Tanjombato Antananarivo 102, représenté par Monsieur RAPARISON Eric, en sa qualité de Directeur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Création et composition du Collectif

1.1 Création du Collectif

Les membres suivants (voir en 1.2) et signataires de la présente convention décident de fonder ensemble un collectif répondant au nom de SYLVA TERRA, domicilié à Antananarivo et doté des coordonnées suivantes : Département de Géographie, Université d'Antananarivo. BP 907.

1.2 Composition complète du collectif :

NOM	Prénoms	Discipline	Fonction	Institution	Coordonnées
RAMAMONJISOA	Josélyne	Géographie	Professeur	Département de Géographie	Département de Géographie, Université d'Antananarivo. BP 907. Téléphone : 033 14 293 46. E-mail : jramamonjisoa@yahoo.fr
RAMANANARIVO	Romaine	Sciences agronomiques	Professeur	Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques Dpt Agro-Management	ESSAgro - Département Agro-Management, B.P 175, Antananarivo 101. E-mail : agromanement1@yahoo.fr Tél : 24 812 92 – 033 02 804 38 – 22 224 88
RADIMILAHY	Chantal	Anthropologie	Directeur	ICMAA	Musée de l'Université, 17, Rue du Dr Villette, Isoraka BP 564 – Antananarivo 101 M/car. Tél 032 04 09212 E-mail: chradimi@refer.mg / radimilahych@gmail.com
ANDRIANIRINA	Ratsialonana Rivo	Politiques foncières, ressources naturelles	Directeur	Observatoire du Foncier	Bâtiment de la Direction Topographique, Porte 213, Anosy. Tel 033 15 348 86 ratsialonana@observatoire-foncier.mg
BURNOD	Perrine	Agronomie, Economie	Chercheur	CIRAD	UMR 91 TETIS CIRAD "Environnements et Sociétés" TA C-91/F – Campus International de Baillarguet – 34398 Montpellier Cedex 5 France, perrine.burnod@cirad.fr
FERGUSON	Barry	Ressources Naturelles	Chercheur	School for International Training	School of International Development University of East Anglia Norwich NR4 7TJ United Kingdom. ferguson.barry@gmail.com
RAPARISON	Eric	Droit Foncier	Chercheur	Concept Terra	Lot III A 124 A Tanjombato Antananarivo 102, reh212001@yahoo.fr

Article 2 : Sujet(s) de recherche du Collectif

Les membres susnommés se constituent en collectif afin de mutualiser leurs compétences, moyens et ressources pour traiter ensemble le sujet suivant : « **Stratégies paysannes et politiques d'enregistrement des droits fonciers dans les territoires ruraux aménagés ou protégés : analyse rétrospective, bilan et perspectives** ». Le sujet traitera des thématiques suivantes :

- Rétrospectives des textes juridiques et enjeux de sécurisation foncière,
- Réalités actuelles dans les zones aménagées ou protégées (Aires de Mise en Valeur Rurale, Aires Protégées...)
- Sécurisation foncière des forêts, Aires Protégées et Réserves Forestières,

Article 3 : L'institution Leader : « Université d'Antananarivo »

Dénomination : Université d'Antananarivo,

Siège : Antananarivo,

Forme juridique : Institution publique

L'Université d'Antananarivo délègue plein pouvoir de coordination du projet au Département de Géographie qui est dénommée alors Institution Leader déléguée du collectif par l'ensemble des signataires de la présente convention.

Par contre, l'Université d'Antananarivo reste responsable du fonds alloué par l'Ambassade de France.

Article 4 : Mme RAMAMONJISOA Josélyne, née le 30 janvier 1940 à Tuléar, Madagascar, relevant de l'autorité administrative de l'Institution Département de Géographie, occupant la fonction d'Enseignant Chercheur, disposant du statut contractuel de CDI, depuis janvier 2010, est reconnue comme Coordinateur du Collectif susnommé par l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que par la plus haute autorité de son institution.

Article 5 : M. ANDRIANIRINA Ratsialonana Rivo, né le 07 février 1977, à Antananarivo, Madagascar, relevant de l'autorité administrative de l'Observatoire du Foncier, occupant la fonction de Directeur, disposant du statut contractuel de Consultant depuis 2007 à ce jour, est reconnu comme Coordinateur adjoint du Collectif susnommé par l'ensemble des signataires de la présente convention, ainsi que par la plus haute autorité de son institution.

Article 6 : Durée de la Convention Spécifique de Partenariat

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans. La présente convention entrera en vigueur à la date de signature et pourra se prolonger par un avenant, signé des membres mandatés du Collectif, annexé à la présente Convention.

L'arrêt prématuré du Collectif entraînera l'arrêt automatique de la convention.

Article 7 : Objectifs du Collectif

Le collectif s'engage à atteindre les objectifs détaillés dans l'annexe 1 « Description des objectifs et des activités » jointe à la présente convention :

- Production de connaissances et d'analyses autour des politiques foncières et forestières à Madagascar, dans une perspective historique, avant et après l'indépendance, et autour des pratiques paysannes qui prévalent dans les périmètres aménagés et/ou protégés,
- Accompagnement à la réorientation de politiques par le biais de recommandations à l'attention des pouvoirs publics, au profit des populations rurales en situation de flou juridique sur un droit pourtant fondamental, celui qui porte sur la terre.

L'Annexe « Description des objectifs et des activités » est jointe à la présente convention.

Article 8 : L'Institution Leader s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :

- Autoriser l'utilisation d'un compte bancaire du Département de Géographie pour l'allocation du fonds relatif à la gestion du projet ;
- Accorder le principe de double signature sur ce compte, à Monsieur Richard RANARIVONY, Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines et Monsieur LANTOMANANORO, Trésorier Payeur de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;
- Assurer la bonne distribution de la subvention reçue, entre les différentes parties concernées du collectif, conformément au plan d'action établi par l'ensemble du

collectif indiquant les actions à mener, le chronogramme des activités, les besoins financiers consécutifs, etc...

- Signer la convention de subvention avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France et veiller à l'application des règles de gestion du SCAC par l'ensemble du Collectif ;
- Transmettre au coordinateur du Collectif l'ensemble des informations relatives au compte afin qu'il puisse rédiger les rapports financiers réguliers avec le total soutien et la participation de l'Institution Leader.

Article 9 : Le Coordinateur du Collectif s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :

- Accompagner le Collectif dans la production de ses documents prévisionnels d'activité (plan d'action, chronogramme, budget, disciplines concernées, ressources humaines engagées, avec % du temps consacré...) afin d'arriver à un document accepté par toutes les parties ;
- Provoquer des moments réguliers d'échange d'information entre les membres du Collectif sur les exercices de programmation, l'état d'avancement des travaux, le contenu des rapports intermédiaires et terminaux ;
- Finaliser, avec l'aide des collaborateurs de l'Institution Leader et avec les membres du Collectif, les rapports scientifiques et financiers semestriels demandés dans le cadre de la convention de subvention signée avec le SCAC ;
- Veiller à la bonne réalisation des activités programmées et des engagements de chacun, dans le temps imparti ;
- Informer la Cellule de Coordination du projet PARRUR de tout problème susceptible de nuire au bon fonctionnement du collectif et/ou à l'atteinte des résultats visés par ce collectif.

Article 10 : Chaque membre du Collectif, avec l'accord de leur autorité respective de chaque institution impliquée, s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :

- Respecter les engagements pris et règles acceptées dans le cadre de la présente convention spécifique de Partenariat ;
- Respecter les règles et engagements inscrits dans la convention de subvention signée par l'Institution Leader, au nom du Collectif, avec le SCAC ;
- S'accorder préalablement sur un projet scientifique commun compatible avec le temps imparti, les compétences scientifiques, les ressources humaines, matérielles et financières disponibles et mobilisables au sein des équipes partenaires, ainsi qu'avec les moyens financiers apportés par la subvention.
- Présenter un programme d'actions et de dépenses préalablement à tout versement de tranche en provenance du SCAC afin d'indiquer l'usage prévu des fonds demandés et produire des rapports réguliers semestriels de leur utilisation réelle et des résultats obtenus ;
- Appliquer à l'ensemble du Collectif un taux plafond de perdiem approuvé par le SCAC dans le cadre de la convention de subvention signée avec l'Ambassade de France ;
- Accepter et appliquer la règle commune de répartition entre les Institutions membres du Collectif des équipements acquis avec l'argent de la subvention du SCAC, présentée en annexe 5 de la présente Convention Spécifique de Partenariat (voir l'annexe « Règles de répartition entre les membres du collectif des équipements acquis avec l'argent de la subvention et règles de partage des responsabilités sur cet équipement ») ;

- Accepter et appliquer la règle commune de propriété et de droit à la valorisation des données acquises dans le cadre des activités du collectif et de répartition des résultats entre les institutions membres, décrite en annexe 6 relative à la propriété intellectuelle ;
- Accepter et appliquer l'ensemble de règles de fonctionnement interne destiné à doter le collectif de normes et repères acceptés par tous afin de l'aider à résoudre les problèmes et différends susceptibles de nuire à son bon fonctionnement, joint en annexe 7 de la présente convention spécifique de partenariat (voir l'annexe « Règlement intérieur du collectif ») ;
- Reconnaître la Cellule de Coordination du projet PARRUR ainsi que les instances de ce projet (Comité de pilotage, Comité de Suivi et Comité Scientifique de Sélection et d'Évaluation) comme premières interlocutrices du Collectif, notamment en cas de différends, de reconnaître leur autorité et d'appliquer leurs décisions le cas échéant.

Article 11 : Entrée en vigueur de la Convention Spécifique de Partenariat

La présente convention spécifique de partenariat prend effet à partir de la date de notification de la Convention de subvention à laquelle elle est associée. Les documents scannés portant signature et cachets des responsables d'Institution et des membres impliqués dans le collectif sont autorisés. Les signatures originales seront jointes ultérieurement au dossier remis à l'Institution Leader.

Fait à Antananarivo, le 12 avril 2011

En **huit (08) exemplaires** originaux

Les responsables des Institutions partenaires du Collectif SYLVA TERRA :

Université d'Antananarivo

Monsieur le Président de l'Université d'Antananarivo

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université d'Antananarivo

Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques (ESSA)

Monsieur de Directeur de l'ESSA

Institut des Civilisations, des Musées d'Art et d'Archéologie

Madame le Directeur de l'ICMAA

Observatoire du Foncier

M. Le Directeur de l'OF

ONG Concept Terra

M. le Directeur de l'ONG

CIRAD – UMR 91 TETIS

p. o. M. le Directeur de l'UMR 91

School for International Training (SIT)

M. le représentant de la SIT

Les Co-coordonateurs du Collectif Sylva Terra, pour accord :

Professeur RAMAMONJISOA Josélyne
Pour le Département de Géographie
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
Université d'Antananarivo

M. ANDRIANIRINA Ratsialonana Rivo
Directeur de l'Observatoire du Foncier

Les cosignataires du compte :

Le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines	Le Trésorier Payeur de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DES ACTIVITES

Objectifs	Activités	Institutions	Noms des membres	Disciplines	Durée (mois)
Analyses autour des politiques foncières et forestières dans une perspective historique avant et après l'indépendance	Recueil et analyses des textes sur les politiques d'aménagement et de gestion forestière,	*ONG Concept Terra LAJP/Paris I	Raparison Eric,	Droit	13 mois
			Andriambolatiana Irina	Droit	
			RocheGude Alain	Anthropologie du droit	
Production de connaissances autour des pratiques paysannes dans les Périmètres Aménagés et les Aires Protégées	Etudes de terrain : statuts fonciers hérités et stratégies foncières paysannes : — 2 Thèses, — 10 DEA	*Département de Géographie, Ant/vo	Ramamonjisoa Josélyne	Géographie	21 mois
		ESSA, Agro-management	Ramananarivo Romaine	Agro-management	
			Aubert Sigrid		
		ICMAA	Radimilahy Chantal	Anthropologie	
		Observatoire du Foncier	Andrianirina Ratsialonana Rivo	Politiques foncières, gestion des ressources naturelles	
		CIRAD	Burnod Perrine	Agronomie – Economie	
SIT : School for International Training	Barry Fergusson	Gestion des ressources naturelles			
Accompagnement à la réorientation de politiques par le biais de recommandations à l'attention des pouvoirs publics, au profit des populations rurales en situation de flou, sur un droit qui porte sur la terre	— Conception concertée d'innovations juridiques et institutionnelles, recommandations, — Restitution de l'étude, mise en débat et diffusion des recommandations : colloques, ateliers.	Programme National Foncier	Ranaivoarison Rija	Agro – foresterie	5 mois
			RamaroJohn Landry	Droit	
		* Observatoire du Foncier	Andrianirina Ratsialonana Rivo	Politiques foncières, gestion des ressources naturelles	
		Direction de la Réforme et de la Gestion Foncière Décentralisée	Randriamahafaly Léon	Administration foncière	
		SIF	Ramaroson Mino	Société civile	

(*) Institution chef de file dans le domaine d'activité considéré

ANNEXE 2

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Activités	Membres du Collectif	Contribution en matériel	Contribution financière
Recueil et analyses des textes	ONG Concept Terra LAJP/Paris I	-	
Etudes de terrain	Département de Géographie, Ant/vo	2 ordinateurs de bureau, Matériels de terrain	-
	ESSA, Agro-management	3 ordinateurs de bureau	-
	ICMAA	1 ordinateur de bureau, matériels de terrain (GPS, etc.)	-
	Observatoire du Foncier	2 ordinateurs portables,	5.700
	CIRAD	1 ordinateur de bureau	4.600
	School for International Teaching (SIT)	Laptop, GPS, appareil photo, dictaphone	6.000
Concertation pour la formulation de recommandations, mise en débat et diffusion	Programme National Foncier	Salle de réunion	-
	Observatoire du Foncier	Vidéo – projecteur	-
	Direction de la Réforme et de la Gestion Foncière Décentralisée	-	-

ANNEXE 3

BUDGET

Activités	Rubrique	Budget total (€)	Montant soumis à subvention	Partenaire contributeur
Atelier de lancement	Logistiques pour atelier de lancement	1.600	1.600	
Recueil et analyses des textes	Indemnités juristes sénior	4.500	4.500	
	Indemnités juristes junior	1.000	1.000	
	Déplacements¹	2.000	2.000	
	Frais de fonctionnement²	4.000	2.500	
Etudes de terrain	Indemnités étudiants	13.500	10.500	SIT
	Indemnités encadreurs	8.600	3.000	CIRAD, SIT
	Déplacement	8.500	8.500	
	Frais de fonctionnement	11.000	9.000	
Concertation pour la formulation de recommandations, mise en débat et diffusion	Logistiques pour organisation des ateliers³ de réflexion	6.400	6.400	
	Organisation de colloques de restitution des résultats⁴	5.600	5.600	
	Déplacements	3.700	3.700	
	Frais de fonctionnement	7.500	5.300	
Général	Equipements	6.000	4.000	OF, SIT
TOTAL		83.900	67.600	16.300

¹ Déplacements locaux et internationaux

² Frais de fonctionnement = salaires (CDD) + Fournitures et consommables.

Le salaire du personnel permanent est pris en charge par chaque Institution partenaire. Les fournitures et consommables portent, entre autre, sur le téléphone, internet, électricité, production et reproduction de supports (photocopie, impression, etc.)

³ Location de salles, location de matériels, restauration, frais de déplacement ...

⁴ Production d'ouvrages, publicité, invitation, restauration

		PREVISION DE DEPENSES PAR TRIMESTRE SUR LA SUBVENTION															
		1		2		3		4		5		6		7		8	
Activités	Rubrique	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary
Atelier de lancement	Logistiques pour atelier de lancement	1 600	4 571 429														
Recueil et analyses des textes	Indemnités juristes sénior	2 000	5 714 286	2 000	5 714 286	500	1 428 571										
	Indemnités juristes junior	300	857 143	400	1 142 857	300	857 143										
	Déplacements [1]			2 000	5 714 286												
	Frais de fonctionnement [2]	1 000	2 857 143	1 000	2 857 143	500	1 428 571										
Etudes de terrain	Indemnités étudiants	1 100	3 142 857	1 200	3 428 571	1 200	3 428 571	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000
	Indemnités encadreurs							1 500	4 285 714		0					1 500	4 285 714
	Déplacement			2 500	7 142 857			3 000	8 571 429		0			3 000	8 571 429		
	Frais de fonctionnement	1 000	2 857 143	1 200	3 428 571	1 200	3 428 571	1 200	3 428 571	1 100	3 142 857	1 100	3 142 857	1 100	3 142 857	1 100	3 142 857
Concertation pour la formulation de recommandations, mise en débat et diffusion	Logistiques pour organisation des ateliers [3] de réflexion											3 000	8 571 429	3 400	9 714 286		
	Organisation de colloques de restitution des résultats [4]											0	2 500	7 142 857	3 100	8 857 143	
	Déplacements											1 200	3 428 571	1 300	3 714 286	1 200	3 428 571
	Frais de fonctionnement											2 000	5 714 286	2 000	5 714 286	1 300	3 714 286
Général	Equipements	4 000	11 428 571														
TOTAL	67 600 Euros	11 000	31 428 571	10 300	29 428 571	3 700	10 571 429	7 100	20 285 714	2 500	7 142 857	8 700	24 857 143	14 700	42 000 000	9 600	27 428 571

1 Ariary = 0.00035 Euro (taux de chancellerie / mai2011)

ANNEXE 4
CHRONOGRAMME

CHRONOGRAMME

	MOIS																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Atelier du Comité de pilotage																									
Conseils scientifiques																									
Axe 1 : Recueil et analyses des textes sur les politiques foncières d'aménagement et la gestion foncière																									
Recueil, analyse critique et mise en contexte...																									
Ateliers de restitution																									
Axe 2 : Etudes de terrain statuts fonciers hérités et stratégies foncières paysannes																									
DEA et autres travaux de recherche																									
Thèses																									
Axe 3 : Conception concertée d'innovation juridiques et institutionnelles																									
Ateliers méthodologiques et de réflexion																									
Colloque final et séminaire 2																									

ANNEXE 5

REGLES DE REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU COLLECTIF DES EQUIPEMENTS ACQUIS AVEC L'ARGENT DE LA SUBVENTION ET REGLES DE PARTAGE DES RESPONSABILITES SUR CET EQUIPEMENT

REGLES DE REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU COLLECTIF DES EQUIPEMENTS ACQUIS AVEC L'ARGENT DE LA SUBVENTION ET REGLES DE PARTAGE DES RESPONSABILITES SUR CET EQUIPEMENT

Tout équipement appartenant à chaque membre avant la date de signature de la présente Convention, ou acquis par celui-ci sur d'autres fonds que ceux mobilisés pour le financement du projet lié à cette Convention, reste propriété du membre qui en assume la responsabilité et l'entretien.

Chaque membre du Collectif accepte d'accorder l'accès à ses propres équipements au bénéfice des autres membres lorsque ceux-ci ne les possèdent alors qu'ils s'avèrent en avoir besoin pour atteindre les objectifs conjointement fixés dans le cadre du projet

Tout équipement mutualisé dans le cadre de ce projet et provenant d'un membre qui accepte de le destiner à l'usage de l'ensemble du collectif sera entretenu sur les fonds de la subvention. Cet équipement reste propriété du membre prêteur et l'usufruit lui en reviendra de plein droit à l'issue du projet.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention ne doit servir qu'aux travaux définis dans le cadre du projet porté par ce collectif et arrêté dans le cadre de la présente convention.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention doit être localisé auprès d'un des membres du Collectif. Son entretien est supporté par la subvention avec la possible contribution de la structure d'accueil où il est installé. Le(s) membre(s) bénéficiaire(s) membre(s) du Collectif a (ont) la charge de veiller à son bon fonctionnement, à son bon usage et d'informer régulièrement le Coordinateur de son état.

A l'issue du projet (et de la Convention de Subvention qui participe à son financement), le matériel acquis sur les fonds de ladite subvention revient à la structure d'accueil dans laquelle il avait été localisé.

Tout membre sortant (départ volontaire, défaillance ou cas de force majeure) restitue au Collectif le matériel acquis sur les fonds de la subvention.

La localisation première, le déplacement ou la restitution en cours de projet de tout équipement acquis sur les fonds de la subvention donnera lieu préalablement à un vote à majorité simple des membres du Collectif. La localisation de ces équipements donnera lieu à un avenant et deviendra effective après que cet avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Un tableau récapitulatif du matériel prêté, mutualisé, acquis consacré aux activités du projet et faisant figurer leur localisation doit être réalisé par le Coordinateur et mis à jour par ce dernier à l'attention des membres du Collectif et du projet PARRUR.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans la réalisation de ses activités et travaux, chaque membre s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle (connaissances antérieures et nouvelles, acquises seul ou collectivement).

6.1 Propriété et utilisation des Connaissances antérieures

- Chaque membre, et l'Institution qu'il représente, sont et restent propriétaires de leurs Connaissances antérieures. Ils sont également propriétaires des évolutions que le membre apporte par lui-même, sans utilisation des connaissances des autres membres ni des fonds et autres moyens mis à disposition du collectif dans le cadre de cette convention.
- Chaque Institution représentée dans le Collectif et détentrice de connaissances antérieures est responsable de la protection qu'elle souhaite appliquer à ses connaissances antérieures.
- Chaque membre déclare disposer sur ses Connaissances antérieures de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer aux autres membres du Collectif.
- Chaque membre fait état de ses connaissances antérieures susceptibles d'aider les autres membres à la réalisation des activités et à l'atteinte des objectifs recherchés par le Collectif. Ce document sera réalisé par le Coordinateur du Collectif, signé par tous les membres et joint à la présente convention.
- Chaque membre accorde une autorisation d'utilisation de ses connaissances antérieures aux autres membres du Collectif lorsque ces derniers en font la demande et dans le strict domaine couvert par le sujet traité dans le cadre de ce projet.
- Le recours aux connaissances antérieures d'un membre par un autre membre obligera ce dernier à toujours mentionner le premier, dans ses travaux, comme détenteur de ces connaissances.

6.2 Propriété des Connaissances nouvelles

- Les Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures appartiennent au(x) membre(s) ayant développé les dites Connaissances nouvelles.
- Chaque membre menant des travaux seul au sein du Collectif rend son Institution propriétaire des connaissances nouvelles qu'il crée, ainsi que des évolutions qu'il apporte et des applications nouvelles que ces connaissances engendreront.
- Dans le cas où une connaissance nouvelle est acquise à l'issue de travaux menés en commun, elle appartient en copropriété aux institutions impliquées dans ces travaux.
- En cas de départ, le membre garde ses droits de propriétés et de copropriété sur ces connaissances antérieures et nouvelles.

6.3 Echanges et communication

- Chaque membre s'engage à informer le coordonnateur du projet de toutes connaissances nouvelles issues de ces activités et travaux menés dans le cadre du projet, au fur et à mesure de leur réalisation.
- Toutes productions telles que publications, communications, ouvrages, chapitres d'ouvrages, posters, plaquettes, sites web, CD-Rom, DVD et autres produits numériques ou papiers présentant des résultats acquis durant le projet et avec la contribution des fonds de la subvention doit mentionner, outre la totalité des auteurs, le soutien financier de l'Ambassade de France au travers du projet PARRUR.

ANNEXE 7

REGLEMENT INTERNE AU COLLECTIF

REGLEMENT INTERNE AU COLLECTIF

7.1 Rôle du Coordinateur du Collectif

Animateur du Collectif, il est le principal interlocuteur du projet PARRUR et de l'Ambassade de France devant lesquels il représente le collectif.

Il applique toutes les fonctions et tâches mentionnées à son égard dans la présente Convention et dans la Convention de Subvention signée avec l'Ambassade de France.

Il provoque notamment les réunions du Collectif, anime les réunions au côté de l'éventuel président de séance dont le Collectif aura voulu se doter à l'occasion, rédige les comptes-rendus de séance (ou les supervise en cas de recours d'une personne attitrée pour cette tâche et dont il assurera la supervision), diffuse les comptes-rendus aux membres et au projet PARRUR.

Il veille à la bonne communication et aux échanges scientifiques et financiers entre les membres ; veille au bon déroulement et à la bonne coordination des travaux conduits par chaque membre en vue d'atteindre les objectifs recherchés dans le temps imparti.

Il compile les informations et finalise les rapports destinés au projet PARRUR et à l'Ambassade de France.

Il informe le projet PARRUR des dysfonctionnements du collectif ou de la défaillance de l'un de ses membres.

Il est au service du Collectif dont il s'attachera à remplir les tâches ponctuelles ou permanentes que ce Collectif pourra être amené à lui confier. Il est responsable devant le Collectif.

7.2 Rôle de l'Institution Leader

L'institution leader est membre à part entière du collectif et adhère à toutes ses règles de fonctionnement.

Elle assure une fonction d'organe financier en charge de la gestion de la subvention reçue de l'Ambassade de France, au service du collectif afin de lui permettre d'atteindre les objectifs indiqués dans la présente convention.

7.3 Rôle et fonctionnement du Collectif

Le Collectif participe au montage du projet, à ses orientations scientifiques, à son organisation interne, à son extension, à la gestion de ses crises. Ses membres mandatés engagent leur Institution respective.

Le Collectif se réunit au moins 4 fois par an, sur invitation du Coordinateur du projet. Il est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du collectif peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, le Coordonnateur convoque les membres une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 2 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Collectif est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Tous membres invités participent aux débats. Chaque membre dispose d'une voix. Un membre peut disposer de la voix d'un autre membre, et d'un seul, qui lui aura préalablement remis un mandat de représentation.

A l'exception des cas expressément prévus par la présente Convention, où les décisions doivent être prises à l'unanimité ou au 4/5ème, le Collectif prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents et représentés.

7.4 Responsabilité de chaque membre :

Chaque Partenaire engage uniquement sa propre responsabilité pour les activités qu'il réalise et en supporte toutes conséquences.

Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

Les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs (sont exclus les dommages indirects tels que pertes de revenus, atteinte à l'image de marque, perte de clients).

Chaque partenaire s'engage à ne pas nuire au bon déroulement de ses propres activités ni des autres membres et à ne pas entraver le bon fonctionnement de l'ensemble du Collectif.

7.5 Elargissement du Collectif à un nouveau membre :

L'entrée d'un nouveau membre dans le Collectif est subordonnée à un accord unanime des membres de ce Collectif. Un avenant sera signé par les membres et par le nouveau membre. L'entrée du nouveau membre deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

7.6 Retrait et Exclusion d'un membre du collectif :

Tout membre peut décider de mettre fin à sa participation au Collectif, à condition que sa demande de départ ne fasse pas l'objet d'un refus de la part des autres membres. Ce refus doit être unanime (le membre concerné ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le membre concerné sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements jusqu'à leur terme. Un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. Le départ du membre deviendra effectif après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

En cas de défaillance de l'un des membres dans l'exécution de ses obligations contractuelles, une mise en demeure pourra lui être adressée par le coordonnateur du projet, par courrier avec avis de réception (accusé postal ou cahier de liaison émarginé) obligeant le membre à tenir ses engagements et à répondre dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le membre sera considéré comme défaillant et fera l'objet d'une demande d'exclusion soumise aux autres membres du collectif. Un vote au 4/5^{ème} (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive un membre de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans en être tenu responsable, le collectif pourra opérer à une procédure de départ volontaire à la quelle suivra une procédure de transfert de tout ou partie des activités et travaux en cours. Le départ pour force majeure entraînera le Collectif à modifier certains objectifs contractuels conformément à la procédure de modification précisée dans la présente convention. Les travaux déjà accomplis et les résultats acquis précédemment accordés au membre sur le départ resteront la propriété de son Institution de tutelle.

Est considéré comme cas de force majeure le décès du membre, son expatriation hors de Madagascar pour occuper d'autres fonctions, sa mutation dans d'autres services pour occuper d'autres fonctions, la cessation d'activité de son Institution, la mise en chômage du membre.

7.7 Départ/Changement de coordonnateur de projet

En cas de volonté de départ, le coordinateur qui souhaite mettre fin à sa fonction soumettra sa demande de départ à l'ensemble du Collectif. Cette demande ne sera acceptée que si elle ne fait pas l'objet d'un refus de la part de la majorité simple des autres membres (le coordinateur ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le coordinateur sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements. Un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. La fin de la fonction de Coordinateur deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Le Coordinateur qui quitte sa fonction reste membre du Collectif sans toutefois pouvoir continuer à prétendre représenter son Institution. Il devient simple membre du Collectif. Si le Coordinateur souhaite également quitter le Collectif, il devra se soumettre à une procédure supplémentaire de départ.

En cas de défaillance du Coordonateur, le Collectif peut inscrire sa mise en demeure au vote si ce dernier est demandé par plus de 50% des membres. Cette mise en demeure est validée par le vote si elle obtient 4/5^{ème} des voix. Le Coordinateur disposera alors de 30 jours pour se conformer aux exigences de la mise en demeure et pour répondre à ses obligations contractuelles. Sans réponses une fois passée cette période, le Collectif se réunira, sans convocation préalable du Coordonateur défaillant, et une demande d'exclusion sera soumise aux autres membres. Un vote au 4/5^{ème} (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive le Coordinateur du projet de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans qu'il puisse en être tenu responsable, le collectif pourra opérer à une procédure de départ volontaire à la quelle suivra une procédure de changement de coordinateur. Un avenant sera signé par les membres et par le coordonateur partant. Le départ du coordonateur deviendra effectif après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Dans tous les cas, le coordinateur sortant prendra toutes les dispositions nécessaires, avec l'aide de l'Institution leader, pour régulariser le jeu de signature au niveau du compte tenu pas l'Institution Leader au profit de son successeur.

La place d'un nouveau Coordinateur revient prioritairement au nouveau membre mandaté par L'Institution porteuse. Dans tout autre cas, les candidats au poste de Coordinateur devront être membres du Collectif, disposer d'un avis favorable de l'Institution porteuse pour détenir une des deux signatures sur le compte du projet localisé au niveau de l'Institution Porteuse. Les candidats se présenteront aux membres du Collectif qui éliront leur Coordinateur à la majorité qualifiée des 2/3 (les candidats ne prenant pas part au vote). Un avenant signé des membres, du nouveau Coordinateur et de la plus haute autorité de l'Institution porteuse stipulera la procédure de vote retenue, les résultats obtenus et le nom du nouveau Coordinateur. La fonction du nouveau Coordinateur deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

7.8 Changement/élargissement d'objectifs et/ou d'activités

Les objectifs et les activités, pourront être modifiés ou étendus en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité. Toute modification ou extension des objectifs et activités attenantes donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (8 exemplaire) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente Convention.

7.9 Transfert d'objectifs et d'activités

Les objectifs et les activités pourront être transférés d'un membre à un autre en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité. Ce transfert des objectifs et activités donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (8 exemplaires) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente convention.